*Ami du Clergé* du 21 mai 1931

Deuxième partie : PRÉDICATION

## SOMMAIRE

**Instructions à des collégiens.** — XXVII. *Fête de la Sainte Trinité :* La foi, 289. — XXXIII. La Fête-Dieu, 291.
**Petits prônes.** — XXIX. *1er Dim. après la Pentecôte :* Ne pas juger le prochain, 294.
**Courtes instructions sur le « Pater. »** — IX. La rémission des péchés, 296.
**Le « Salve, Regina. »** — II. La maternité de la T. S. Vierge, 298.
**Lectures sur sainte Jeanne d'Arc.** — VIII. Les greffiers, 300. — IX. Les consolateurs de Jeanne, 302.

## INSTRUCTIONS A DES COLLÉGIENS

### XXXII

### Fête de la Sainte Trinité

#### LA FOI

I. — Nécessité de la foi : Dieu existe et il s'est révélé à nous comme auteur d'un ordre surnaturel. La révélation divine est une garantie et laisse subsister le mérite.

II. — Les motifs de crédibilité : ils sont voulus par Dieu et nécessaires pour donner à la foi une base rationnelle. Leur nature : existence de Dieu, le miracle, la sublimité de la doctrine, la merveilleuse propagation du christianisme, etc.

III. — Nature de la foi : vertu surnaturelle, affaire d'intelligence, motivée par l'autorité de Dieu. Chacun doit veiller à la conservation de sa foi.

Mes chers enfants,

Le cycle des solennités pascales se clôture avec la fête de la T. S. Trinité. Il n'est pas nécessaire d'insister beaucoup sur la grandeur de cette journée où l'on célèbre, non plus un Saint quelconque, non plus un mystère de la vie de Notre-Seigneur, mais directement Dieu lui-même, Dieu unique dans son essence et triple dans ses Personnes.

### I

Dieu est à l'origine de toutes choses, dans l'ordre de la connaissance comme dans celui de la réalité. De même que c'est lui qui nous a appelés à l'existence, de même c'est sur son existence et son infaillibilité que nous devons baser la croyance qui assurera notre bonheur éternel. Si, en effet, on parvenait à démontrer qu'il n'y a pas de Dieu, tout l'échafaudage des doctrines catholiques s'effondrerait ; notre vie serait bouleversée de fond en comble. Il n'y a du reste aucun danger à ce qu'une telle preuve surgisse : l'existence de Dieu est trop bien prouvée par les arguments que vous connaissez. Le fait même qu'il y a un monde matériel implique l'existence d'un Etre supérieur qui a eu le pouvoir de le tirer du néant ; les êtres contingents supposent l'Etre nécessaire ; l'ordre qui règne dans l'univers indique une Intelligence souveraine ; la loi morale postule un législateur. Nous sommes donc bien assurés que le Seigneur vit éternellement et glorieusement dans sa radieuse majesté. Mais comment se manifeste-t-il à nous ?

Posons d'abord ce principe assez clair que Dieu avait parfaitement le droit de ne pas se révéler aux hommes. Nous lui devons absolument tout ; mais lui ne nous doit absolument rien en dehors de ce qu'exige l'ordre naturel institué par lui. Après avoir organisé le monde et l'avoir lancé dans les espaces, il aurait pu parfaitement se borner à le gouverner suivant les lois établies, sans nous élever plus haut.

Cette attitude n'a pas convenu à sa Bonté. Après nous avoir appelés à vivre, il a tenu à se proposer lui-même à nous, en nous promettant la vision immédiate de son essence, comme le terme où nous devons tendre.

Mais alors, puisque Dieu daigne veiller sur nous, nous fixer une ligne de conduite, faire briller à nos yeux un avenir incomparable, il devient nécessaire qu'il nous communique ses indications et ses ordres. Nous ne pourrions pas deviner ses plans et sa bienveillance nous crée donc une espèce de droit à lui demander des directives. De plus, il est indispensable que nous puissions discerner clairement, sans hésitation ni doute, l'expression de sa volonté. Si, en effet, il ne nous indiquait ses commandements que d'une façon obscure, nébuleuse, nous ne serions jamais certains d'être dans la bonne voie ; nous aurions une légitime excuse à ne pas obéir aux décisions que nous ne connaîtrions qu'imparfaitement. A cause, uniquement, de l'amour qu'il porte à la pauvre espèce humaine, le bon Dieu a donc dû s'engager à correspondre avec nous et cela d'une manière si nette que nulle âme loyale ne puisse rester dans l'incertitude sur la réalité de sa Révélation.

Cette relation entre Dieu et nous comportait des difficultés, tant est profond l'abîme qui nous sépare de la Divinité. Si le Seigneur se montrait à nous tel qu'il est, dans tout l'éclat de sa majesté, il nous enlevait toute possibilité de mérite, car, en sa présence vue à découvert, nous aurions été contraints de nous incliner sans réplique. Si, au contraire, après nous avoir dotés d'une intelligence et d'une liberté, il nous laissait aller au gré de nos seules inspirations, il nous abandonnait, à peu près sûrement, à l'erreur et au péché.

Entre ces deux partis extrêmes, sa sagesse en a établi un troisième qui concilie toutes choses, avec une prudence et une bienveillance que nous ne saurions assez admirer. Il a décidé de se manifester aux hommes d'une façon suffisante pour que ces derniers soient convaincus de la réalité de son existence et de l'authenticité de ses lois, mais, en même temps, d'une façon assez discrète, assez obnubilée, oserai-je dire, pour que l'humanité ait besoin de faire quelque effort pour atteindre à la connaissance de sa réalité et de ses lois. De la sorte, les âmes qui cherchent Dieu afin de se soumettre à ses règles, se rendraient dignes d'une récompense, à cause, précisément, de la peine qu'elles

auraient prise pour parvenir au vrai, au beau, au bien.

C'est tout le système de la foi ; et ce système domine et régit notre vie actuelle, comme il conditionne notre éternité. Aussi veut-il bien que l'on s'attarde à l'étudier soigneusement. Si nous croyons, en effet, sincèrement et ardemment, il y a bien des chances pour nous de conformer notre conduite aux théories qui nous inspirent. Si notre adhésion est obscure, chancelante, notre moralité s'en ressentira inévitablement. Pour devenir meilleurs et saints, examinons donc les fondements sur lesquels repose notre foi.

II

Dieu ne demande jamais rien d'exagéré ni d'impossible. S'il nous a créés intelligents, ce n'est pas pour contraindre notre esprit à adhérer à des doctrines qui ne pourraient être contrôlées. Aussi, avec une condescendance dont nous ne saurions trop le remercier, nous invite-t-il à nous assurer par nous-mêmes que nos convictions religieuses reposent sur une base solide.

Il faut bien distinguer entre l'acte de foi et les motifs qui nous amènent à le formuler. La foi proprement dite est un don surnaturel que Dieu peut seul nous accorder, et qui nous fait adhérer aux vérités révélées sur l'autorité de la parole divine. C'est un don, mais Dieu s'est engagé lui-même à ne jamais refuser sa grâce à quiconque ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour l'obtenir. Nous sommes donc certains d'acquérir et de conserver la foi, pourvu que nous utilisions les moyens naturels qui y conduisent et qui sont à la portée de tous. Ces procédés demandent quelque application, mais il est indispensable d'y recourir pour se garantir contre le scepticisme. Nous devons, par conséquent, étudier nos raisons de croire. Et, une fois ce labeur accompli, ce sera le ciel qui se chargera de nous communiquer le don de la foi.

Ne croyez pas qu'il y ait de l'irrévérence à examiner ainsi les titres que présente un dogme à notre croyance. C'est Dieu lui-même qui désire ce contrôle préliminaire, dans l'intérêt de sa gloire ainsi que de notre salut. Il arrive, en fait, que trop de gens se disent croyants, sans savoir pourquoi. Leurs traditions de famille, la routine du catéchisme appris durant leur enfance les ont classés dans la catégorie des catholiques, mais on les embarrasserait fort en les priant de justifier leur opinion. Ceci est une faiblesse. Qu'une lecture insidieuse, une controverse quelconque vienne troubler la sérénité de leur confiance, et les voilà aussitôt désemparés. C'est ce que Dieu cherche à éviter, en nous conviant à asseoir notre conviction sur des preuves purement humaines qui, sans être la foi, y conduisent et qu'on nomme les motifs de crédibilité.

La première chose à faire est de rechercher si, en vérité, il y a un Etre suprême. Pour cela, il suffit d'ouvrir les yeux, de constater l'existence du monde qui nous entoure et qui n'a pas pu se créer lui-même. Un raisonnement, très philosophique mais très simple, nous permettra facilement de remonter de l'effet à la cause. Et par le jeu normal de notre esprit, nous voici donc amenés déjà à reconnaître Dieu comme réel, comme notre auteur et par conséquent notre souverain.

Ce travail initial accompli, nous nous trouverons en présence d'un nouveau problème. Nous avons entendu affirmer que Dieu s'était communiqué au monde et lui avait imposé un code auquel doivent se soumettre toutes les intelligences et tous les cœurs. Qu'y a-t-il de vrai dans cette histoire ? Pour le savoir, il nous faudra examiner si les livres que l'on dit inspirés, émanent réellement du Seigneur. Nous rechercherons donc s'ils ont bien été composés par les gens à qui on les attribue et à l'époque qu'on leur assigne. Nous rechercherons surtout si Dieu en a vraiment garanti la teneur en les signant de quelque manière.

Or une des signatures les plus évidentes de Dieu, c'est le miracle. Le Créateur est le seul qui puisse modifier les lois qui régissent le monde. Ayant posé la règle, il a le pouvoir d'y déroger, et nulle créature ne possède un tel privilège. Si donc, pour attester sa révélation, il opère un prodige, nous pouvons être bien sûrs que la doctrine qu'on nous propose nous vient du ciel. Or c'est précisément ce qui s'est passé à l'époque des patriarches et des prophètes, et surtout lorsque Notre-Seigneur est venu sur terre. Pour fonder son autorité, le Christ a prodigué les phénomènes qui dépassent absolument les possibilités des hommes ; il a guéri les malades désespérés, il a ressuscité les morts. Il y avait donc en lui une force que Dieu, la Vérité même, n'aurait pas pu lui remettre pour corroborer une théorie fausse. La conséquence est éclatante : le Messie est digne de foi. Nous n'avons qu'à accepter ses dires et à nous conformer à sa loi.

Le miracle est le principal motif de crédibilité. Mais rien n'empêche de l'appuyer par des arguments secondaires qui, sans avoir la même puissance, ajouteront néanmoins quelques degrés de fermeté à notre certitude. Ainsi, nous admirons la prévoyante sagesse, l'harmonie merveilleuse des instructions que nous donnera Jésus. Un tel chef-d'œuvre dépasse immensément le savoir et la clairvoyance des hommes. Il s'ensuit que Jésus était plus qu'un homme. D'autre part, à juger humainement les choses, on aurait dû, il y a deux mille ans, conclure à l'échec de la tentative du Sauveur, car il était matériellement impossible d'imposer une religion si austère à un monde corrompu avec qui elle se trouvait en opposition totale. Or, malgré la précarité des moyens employés (car le Christ n'avait, pour évangéliser l'univers, que douze pauvres gens ignorants, timides, incapables), voici que le christianisme a triomphé des forces de l'Empire romain ; bien plus, il a régénéré la terre et réalisé la merveille d'une civilisation sans pareille. Il avait donc une vigueur qui, supérieure à toutes celles d'ici-bas, ne pouvait lui venir que du ciel.

On exposerait aisément d'autres motifs de crédibilité. L'un pourrait être tiré de l'ordre qui règne

dans le gouvernement du monde et qui suppose une sagesse régulatrice à laquelle il faut bien croire. Un autre découlerait de l'examen des perfections divines qui doivent logiquement nous contraindre à nous confier à Dieu. Ainsi de suite. Mais est-ce utile ? Notre conviction est déjà formée, elle est éclairée et inébranlable : nous croyons en Dieu, nous croyons à la loi de Dieu, et nous nous reconnaissons tenus de servir Dieu.

III

Admettre la valeur des motifs de crédibilité est déjà très bien, sans doute. Et pourtant cela n'est pas encore la foi : c'est simplement le chemin qui y conduit. En effet, quand nous examinons l'authenticité d'une révélation et quand nous acceptons l'idée de la véracité divine, nous faisons un acte de raison naturelle où l'évidence nous convainc. Dieu n'est pas encore intervenu ; et c'est pourtant Dieu seul qui concède la véritable foi.

D'après la définition donnée par le Concile du Vatican, « la foi est une vertu surnaturelle par laquelle — grâce à Dieu qui nous inspire et nous aide — nous croyons vraies les choses révélées par lui non pas à cause de la vérité intrinsèque des choses perçue par la lumière naturelle de la raison, mais à cause de l'autorité de Dieu qui révèle et qui ne peut ni se tromper ni tromper. » Ce texte paraît peut-être un peu difficile à première vue ; il n'en est pas moins lourd de vérité. Voulez-vous que nous l'analysions ?

La foi nous est indiquée d'abord comme une *vertu*, c'est-à-dire une qualité morale ; et une vertu *surnaturelle*, c'est-à-dire qui dépasse les ressources de notre nature. Nous ne pouvons donc ni l'exiger puisqu'elle est au-dessus de nos droits, ni l'acquérir par nos propres moyens. Toutefois la bonté de Dieu la met à notre disposition et pour cela elle use de deux méthodes : elle inspire à notre pensée les réflexions nécessaires et elle aide notre vouloir à formuler l'assentiment à ce qu'il nous a lui-même suggéré. Avec le secours divin nous contemplons les vérités que nous aurions été personnellement incapables de découvrir et nous demeurons persuadés de leur exactitude.

La foi n'est donc pas une affaire de sentiment, comme on se l'imagine parfois à tort. Il y a des chrétiens médiocres qui se bornent à adorer et à prier parce que cela leur plaît et correspond confusément aux vagues aspirations de leur âme. A cause de leur bonne foi, Dieu les excusera, souhaitons-le. Il n'en est pas moins vrai que ces pauvres gens ne connaissent pas la vertu de foi et que leur ignorance les expose aux pires dangers. La foi est une question d'intelligence, car l'esprit humain, qui par lui-même ne saurait parvenir à de telles hauteurs, se trouve illuminé par Dieu et doué de la vigueur nécessaire pour atteindre à des vérités qui le fixent sur les choses de l'au-delà.

Mais, même alors, notre consentement ne se base pas sur des données simplement rationnelles. Il se peut qu'un homme soit convaincu de la divinité du Christ par des arguments historiques, ou qu'il se trouve persuadé de l'authenticité de la Bible, à cause de la critique interne des textes. Il n'aura pas la foi pour cela. Pourquoi ? Parce que sa détermination ne s'appuiera que sur des motifs humains. Elle n'aura donc que la valeur du raisonnement qui la fonde et qui, étant humain, est nécessairement faillible. Si, par malheur, sa logique est en défaut, il tombera dans l'erreur. Et vous savez quel crédit limité il convient d'accorder à la raison humaine qui, comme le disait Pascal, « est toujours courte par quelque endroit. »

Au contraire, le véritable croyant jouit d'une certitude souveraine. Ce n'est pas à ses lumières personnelles qu'il se fie : c'est à l'autorité même de Dieu. La raison lui a sans doute démontré que ce Dieu est vraiment éternel, dominateur, sage, parfait en un mot. Elle le convainc encore que Dieu, science absolue, ne peut pas se tromper et que, véracité suprême, il ne peut pas induire les hommes en erreur. Ses études et sa réflexion l'auront amené à conclure à l'authenticité des textes divins. Mais une fois qu'il aura ainsi fourni tout l'effort que le ciel lui demande, le Seigneur le récompensera en se substituant à sa débilité pour lui garantir, sans conteste, les propositions doctrinales qui constituent les dogmes sacrés. C'est à cause de la parole donnée par Dieu, et non à cause de ses pauvres recherches, que cet homme croira.

Voilà ce que c'est que la foi. Je ne crois nullement nécessaire d'insister sur l'importance capitale de cette vertu : vous vous en rendez trop bien compte. La foi est la condition du salut, puisque ce n'est que par elle qu'on peut réaliser des actes méritoires.

La conclusion pratique de cet entretien éclate donc à vos yeux : puisque la foi est le trésor sacré qui nous permettra de remporter les triomphes éternels, il nous faut tout mettre en œuvre pour l'acquérir et la conserver. Elle vous a, certainement, été léguée par la tradition de vos familles chrétiennes, mais il faut que votre étude personnelle la fortifie et la corrobore, afin que nul doute, jamais, ne puisse venir la faire vaciller en vos cœurs. Veillez, par-dessus tout, à la garder intacte et pure ; et, pour cela, réprimez les curiosités vaines qui vous porteraient, pour votre malheur, vers les lectures sceptiques, vers la fréquentation des impies. Priez aussi le Seigneur, afin qu'il maintienne toujours en votre âme le clair rayonnement de sa vérité. Puisque la foi est une vertu, c'est le Seigneur qui la dispense, et c'est notre prière qui l'obtient de lui. Demandons-la avec ferveur et le Père du ciel nous l'accordera avec largesse. Ainsi soit-il.

## XXXIII

### LA FÊTE-DIEU

I. — Notre-Seigneur mérite d'autant plus d'être honoré qu'il s'est humilié davantage pour nous. — La Fête-Dieu est l'occasion annuelle de son triomphe, qui, naguère encore, avait le caractère officiel qui lui revient.

**II. — Nécessité d'un culte extérieur : notre corps doit rendre un culte à Dieu, le culte extérieur facilite le culte intérieur et édifie le prochain ; il est voulu par Dieu jusque dans ses détails. Les objections ne sont inspirées que par le respect humain.**

**III. — Le culte public des collectivités : son motif. Le culte dans la famille, dans la cité, dans les associations diverses. L'Etat n'a pas le droit de se dire neutre.**

Mes chers enfants,

Par amour pour nous, Notre-Seigneur a accepté les humiliations les plus étranges. Après avoir enclos sa divinité dans l'obscure prison d'un corps humain, il a consenti à demeurer parmi nous sous une apparence plus humble encore : il s'est caché dans une petite hostie fragile, inerte, afin de rester en communion constante avec nous. Il y aurait quelque chose de monstrueux à ne pas lui rendre d'autant plus d'honneurs qu'il s'est davantage abaissé. C'est ce qu'a fort bien compris l'Eglise, qui ne s'est pas contentée d'environner le Tabernacle de ses adorations et de ses cierges, mais qui, au moins une fois par an, organise un triomphe eucharistique pour rendre grâce à la bonté de Jésus. Ce triomphe s'appelle la Fête-Dieu, ou, suivant la belle expression liturgique, la fête du T. S. Corps du Seigneur.

## I

Jadis, quand le monde était vraiment chrétien, cette journée donnait lieu à des manifestations splendides. Dans toutes les églises, depuis les fières cathédrales jusqu'aux moindres chapelles de village, après la messe en l'honneur du *Corpus Domini*, se déroulait un cortège qui englobait les populations entières et qui escortait la Sainte Eucharistie à travers tous les boulevards de la cité ou les ruelles du village. Notre-Seigneur daignait, annuellement, sortir de sa discrète résidence afin de répandre ses bénédictions dans les quartiers les plus reculés. Et les foules s'empressaient d'accourir pour présenter leurs vœux au Roi de gloire. Les enfants jetaient des fleurs sur son passage ; les confréries, les corporations paysannes et ouvrières l'entouraient avec leurs étendards ; les hommes suivaient le dais.

A cette époque où l'Etat n'était pas encore laïque, les plus grands corps constitués participaient à l'apothéose du Maître de qui relèvent toutes les autorités de ce monde : l'armée lui rendait les honneurs comme à un chef suprême ; la magistrature suivait l'ostensoir où il rayonnait et revêtait à cette occasion ses plus amples toges, noires ou pourpres ; les chefs d'administrations, en tenue de gala, accouraient s'incliner devant lui. Toute cette magnifique pompe humaine ne représentait, sans doute, pas grand'chose aux yeux de l'Eternel à qui les anges éblouissants font sans cesse la cour depuis des myriades de siècles. Mais elle témoignait au moins de la vénération, de la fidélité, du respect, de l'amour que la France professait pour son Dieu.

Pourquoi sommes-nous obligés d'avouer que tout ceci n'est guère plus qu'un grandiose souvenir ? Tandis que, dans beaucoup d'autres pays et surtout dans les nations latines, le Saint-Sacrement continue à être environné des hommages qui lui reviennent de droit, tandis que les musiques militaires italiennes sonnent « aux champs » et que les troupes présentent les armes à l'Hostie, tandis que le roi d'Espagne descendait naguère de sa voiture pour l'offrir au prêtre qu'il croisait portant le saint ciboire, les gouvernements français de nos jours ont cru spirituel d'ignorer le Dominateur de l'univers. Que dis-je ? Ils ont prétendu lui interdire l'accès de la rue. Dès qu'une agglomération tant soit peu importante est dotée d'un maire qui se croit « avancé », les processions y sont interdites. Cela, sous les ridicules prétextes d'ordre public ou de liberté de la circulation.

Je ne voudrais pas me permettre un rapprochement qui frise peut-être le blasphème ; mais, tout de même, on se demande en quoi le cortège processionnel du divin Maître trouble davantage la circulation que la mascarade du bœuf gras. La vraie, l'unique raison, c'est la haine. Le monde de nos jours ne veut plus supporter le joug que le Christ lui avait mis sur les épaules, afin d'assurer sa paix, son bonheur, son salut.

Il faut aller jusque dans les provinces demeurées fidèles, jusque dans les régions traditionalistes qui n'ont rien perdu de la vivacité de leur foi, pour retrouver, au jour de la Fête-Dieu, quelque chose des splendeurs anciennes. Là, si elles n'ont plus aucune allure officielle, les processions se développent encore ; les maisons s'ornent de tentures pour décorer la route que suivra le Seigneur ; les foules s'empressent, parmi les vapeurs de l'encens et les mélodies des cantiques, pour recevoir la bénédiction de Jésus qui veut bien s'arrêter aux reposoirs que l'on érige à chaque carrefour. Pourquoi donc cette divergence entre la piété spontanée du peuple et les arrêtés municipaux de ceux qui prétendent le représenter ? Et qui donc a raison, de ceux qui s'acharnent à emprisonner Dieu dans son église, ou de ceux qui veulent lui assurer le droit de régner publiquement, partout, toujours ?

La solennité de la Fête-Dieu, ne serait-ce que par les souvenirs qu'elle évoque, pose la grande question du culte extérieur et officiel que les collectivités doivent au Seigneur. C'est donc ce problème qu'il convient d'examiner aujourd'hui, en dehors de toute arrière-pensée terrestre, en face des réalités surnaturelles, afin de lui donner une solution conforme à la volonté du Très-Haut. L'affaire est d'ailleurs d'importance, puisqu'elle met en cause les prérogatives d'honneur, d'autorité, de souveraineté en un mot, que l'on ne saurait sans sacrilège dénier à notre Créateur.

## II

Par le fait même qu'il nous a tirés du néant et appelés à l'existence, Dieu s'est assuré des droits sur nous qui ne sommes que ses sujets et ses choses. Par le second fait qu'il nous a comblés de bienfaits, il s'est acquis, à notre égard, des titres nou-

veaux à l'adoration, à la reconnaissance, à l'obéissance, à l'amour.

Mais comment vont se traduire ces sentiments qui doivent nous animer ? D'abord par l'hommage intime de notre âme ; l'âme, la partie la plus noble de nous-même, l'âme, notre seule partie consciente, se rend compte des obligations qu'elle a envers Dieu et les lui rend avec un élan qui la porte tout entière vers lui.

C'est excellent, c'est essentiel ; et pourtant cela ne suffit pas. L'homme, en effet, n'est pas composé uniquement d'un esprit : il est doté d'un corps, et ce corps relève de Dieu, appartient à Dieu de la même manière et pour les mêmes motifs que l'esprit. Il en résulte logiquement que le corps, lui aussi, doit un hommage au Souverain universel. Et comme sa matière lui interdit de traduire, comme l'âme, cet hommage par un mouvement intime, nous voici amenés à conclure à la nécessité d'actes extérieurs, d'un culte sensible, si nous voulons nous acquitter de notre devoir.

Cet argument n'est pas le seul. On pourrait faire remarquer aussi que l'adoration purement intérieure est bien difficile à réaliser : à part quelques mystiques privilégiés, il est difficile aux hommes de se maintenir longtemps à la hauteur des abstractions. Le rite extérieur, en frappant les sens qu'il intéresse, vient alléger l'effort de la prière. Le chant des hymnes, par exemple, ou les gestes d'un prêtre qui officie retiennent notre attention sur les idées qu'ils expriment ou qu'ils symbolisent.

Le culte extérieur facilite donc et améliore nos relations avec Dieu. Il nous permet, de par ailleurs, de remplir ce grand et saint devoir de charité et d'édification mutuelle qui nous incombe envers nos frères. Si nous ne prions qu'en cachette, nous ne pourrons jamais donner à ceux qui nous entourent l'exemple de la piété ; tandis que l'aspect de notre ferveur peut souvent entraîner des âmes qui nous environnent à pratiquer comme nous pratiquons.

Du reste — et ceci tranche la question — le culte extérieur n'est pas simplement désiré et conseillé par Dieu ; il est nettement ordonné par lui, et cela dès les premiers jours du monde, car l'Ancien Testament avait ses sacrifices rituels, comme la Loi nouvelle a sa sainte messe.

Dans ces conditions, il n'y a plus à hésiter ni à discuter : l'obéissance la plus élémentaire exige que nous rendions au Seigneur ce qu'il est si parfaitement en droit d'attendre de nous.

Mais, remarquons-le bien : il ne se borne pas à nous fixer le principe qui nous oblige à manifester publiquement notre foi ; il descend jusque dans les détails et détermine la façon dont nous devrons le faire. En d'autres termes, Dieu et son Eglise réglementent les rites que nous aurons à employer. Cela est, du reste, parfaitement prudent et sage. Si toute fantaisie était permise à nos initiatives individuelles, il y aurait, au bout de quelques jours, autant de cultes que de chrétiens. Chacun organiserait, suivant ses goûts plus ou moins bons, son petit ensemble de cérémonies ou de formules, et le catholicisme tomberait dans un vaste chaos de rites disparates qui ne serait pas exempt de ridicule. Le Dieu de l'ordre, de la beauté, de l'harmonie se doit à lui-même de ne pas tolérer une semblable sottise.

Une autre raison encore engage ses représentants à veiller avec un soin jaloux sur ce qu'aucune déviation, aucune déformation illicite, ne viennent corrompre le culte officiel. C'est que les signes ne sont pas indifférents aux idées qu'ils expriment. Il y a un rapport étroit entre le symbolisme cultuel et le dogme intangible que Dieu a révélé : *Lex credendi, lex orandi*. Pour assurer donc la pureté divine de la doctrine, il est capital de n'admettre, dans la prière, aucune expression équivoque, aucun geste fâcheux. Et voilà pourquoi, tout en nous prescrivant des actes extérieurs d'adoration et d'amour, l'Eglise ne nous permet pas de nous écarter des règles qu'elle a posées sur l'accomplissement de ces fonctions saintes.

Quoique le principe du culte extérieur soit obligatoire, il faut bien, du reste, préciser que tous les rites ne sont pas toujours imposés à tout le monde. L'assistance à la messe de chaque dimanche, l'abstinence du vendredi et le jeûne quadragésimal sont des observances du culte public qui s'imposent à tout chrétien, sauf, exceptionnellement, le cas d'une excuse sérieuse et légitime. Au contraire, les Saluts du St-Sacrement, les chapelets, les scapulaires ne nous sont nullement prescrits sous peine de faute. Suivant le degré de notre ferveur, nous pourrons donc faire notre choix parmi les rites facultatifs. Mais gardons-nous d'oublier que d'autres prescriptions ont force de loi et sont sanctionnées par la menace des pires châtiments.

Veillons donc à pratiquer fidèlement ce culte public par lequel nous rendons ouvertement hommage à Celui que nous proclamons comme notre Maître. Rien ne peut, habituellement, nous empêcher de nous conformer à cette obligation. A quoi se résument, en effet, les faibles objections qu'accumulent quelques pauvres âmes timorées ? A celle-ci, la seule, d'ailleurs, qu'elles n'avouent pas formellement : « J'ai honte de paraître chrétien ; je n'ose pas reconnaître mon Dieu ! » Voilà tout, le respect humain les paralyse. Mais le respect humain est une maladie, une abominable lâcheté. Le Christ a annoncé qu'il rougirait, lors du Jugement, de ceux qui auraient rougi de lui sur terre. Sachons, sans timidité, nous affirmer hautement chrétiens, pour demeurer dignes de l'amour de Jésus.

## III

Ce que nous venons d'expliquer concerne chaque individu. Mais une règle analogue s'applique aux divers groupements humains. Dieu n'a pas voulu que l'homme vive isolé : il l'a organisé de façon à en faire un être sociable, c'est-à-dire destiné à vivre au milieu de ses semblables et à collaborer avec eux. Combien ne serait pas misérable l'existence d'un Robinson Crusoé ? Au lieu que la civilisation, en rapprochant davantage les hommes et en resserrant les liens qui les unissent, permet d'atténuer les

amertumes de la vie, de développer sa puissance et de s'assurer une aisance normale que le Seigneur ne refuse pas de bénir.

A leur origine, les principales sociétés fondées par les hommes ont donc été voulues par Dieu ; certaines d'entre elles, comme la famille, ont été directement instituées par lui. Il en résulte qu'elles sont tenues, elles aussi, à lui rendre hommage solennellement. Il doit y avoir un culte familial, une religion d'Etat, comme il y a un christianisme individuel, car rien ici-bas ne peut se dérober à la dépendance où tout se trouve à l'égard du Très-Haut.

Et, en pratique, cela se produit encore. Malgré l'impiété de nos jours, nombreuses sont les maisons où le crucifix trône à la place d'honneur, où le père, chaque soir, réunit tous ceux qui sont placés sous son autorité, épouse, enfants, serviteurs, pour adresser au divin Maître une prière commune et, en quelque sorte, officielle. Souhaitons que cet usage saint redevienne aussi général qu'il l'était jadis, aux âges de foi.

Après la famille, la cité. Celle-ci constitue une collectivité qui ne subsistera et ne se déploiera qu'avec l'assistance du Tout-Puissant. « *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam* » (Ps. CXXVI, 1), a affirmé l'Esprit-Saint lui-même. Les villes d'autrefois l'avaient si bien compris que beaucoup d'entre elles avaient pris le nom d'un Saint pour en faire leur nom propre, se constituant ainsi un médiateur auprès de Dieu. Toutes, au moins, avaient choisi un protecteur céleste dont l'anniversaire se célèbre encore en grande pompe dans les églises. Et cet exemple était suivi par les provinces qui élisaient aussi leur Patron céleste, souvent le pontife ou le moine qui, aux jours lointains, avait inauguré leur évangélisation.

Mais, à côté de ces groupes nécessaires, il y a, dans chaque ville et dans chaque pays, des associations facultatives qui rassemblent diverses catégories de citoyens suivant leurs affinités particulières ou leurs besoins spéciaux. Ainsi, par exemple, les corporations ouvrières (on dirait aujourd'hui les syndicats) qui, en se fondant, avaient eu l'heureuse inspiration de se doubler d'une confrérie pieuse qui leur permettait de rendre à Dieu leurs devoirs collectifs.

Enfin, au-dessus de toutes les organisations temporelles, siège l'Etat qui gouverne une nation en assurant la liaison entre ses multiples rouages et en édictant les lois qui concourent à l'établissement du bien commun. L'Etat, dont l'autorité a été sanctionnée par Dieu : « Rendez à César ce qui est à César », l'Etat n'a pas le droit de se soustraire à l'universelle obéissance. Se déclarer neutre ou laïque équivaut pour lui à un acte d'apostasie. Je ne veux pas dénier à l'Etat, dans le domaine purement matériel, une certaine autonomie. Etabli pour nous procurer le bien-être matériel, il a pleins pouvoirs pour prendre les mesures qui se rapportent à ce but ; l'Eglise ne lui demande pas de se soumettre au contrôle ecclésiastique pour la construction de ses routes, par exemple, ou la gestion de ses finances. Mais l'Etat n'est pas dispensé de se conformer aux règles divines de la morale.

Lorsque se soulève une question mixte, c'est-à-dire qui intéresse simultanément les âmes et les corps, la terre et l'éternité, les droits suprêmes de l'Eternel reprennent leur empire et les représentants des pouvoirs humains sont tenus de s'incliner. Pardessus tout, l'Etat n'a pas le droit d'ignorer officiellement Dieu. Ainsi que cela se pratiquait autrefois parmi toutes les nations chrétiennes, l'Etat doit à Dieu le culte officiel de son adoration, de sa docilité, de sa reconnaissance, de sa prière solennelle.

La réalité, chez nous, ne correspond pas, malheureusement, à cette belle et juste doctrine. Il faut bien prier, mes enfants, pour que le bon Dieu fasse à la France la grâce merveilleuse de rentrer au plus tôt dans le cadre du plan divin. Et lorsque, dans quelques années, vous aurez votre part de responsabilités et d'influence, il vous faudra, de toutes vos forces, agir vaillamment afin de remettre Dieu à la place de puissance et d'honneur qui lui revient, dans notre pays comme partout. Il n'y a pas d'idéal plus magnifique que de chercher à restaurer le monde dans le Christ. Ainsi soit-il.

## PETITS PRONES

### XXIX

#### 1er Dimanche après la Pentecôte

NE PAS JUGER LE PROCHAIN

Après avoir recommandé à ses Apôtres, et par eux à nous tous, d'exercer la miséricorde à l'égard du prochain, Notre-Seigneur précise aussitôt une application pratique de cette vertu : « Ne jugez pas, dit-il, et vous ne serez pas jugés ; ne condamnez pas et vous ne serez pas condamnés. » Rien n'était plus opportun que ce conseil, car de tout temps l'homme a éprouvé un malin plaisir à censurer la conduite de son prochain. Dans les salons comme dans la rue, les conversations s'alimentent bien souvent du mal qu'on constate ou qu'on croit constater chez les autres. La médisance se double du jugement téméraire : aux fautes apparentes on joint celles qu'on soupçonne sur de légers indices ; on scrute les mobiles pour leur infliger une note de perversité ; on grossit les faits ; et notre vanité s'élève de toute la hauteur du piédestal dont nous avons fait descendre nos voisins. C'est de ce dernier travers que je voudrais vous entretenir, à l'occasion de l'Evangile d'aujourd'hui, en vous montrant que le jugement téméraire est 1o une *injustice ;* — 2o un *motif de condamnation* contre nous-mêmes.

I

Que le jugement téméraire soit une injustice, c'est ce qu'exprimait S. Paul avec énergie quand il disait : « Qui êtes-vous pour juger le serviteur d'un autre ? C'est pour son maître qu'il reste debout ou

qu'il tombe. » (Rom., XIV, 4). Il rappelait ainsi cette vérité évidente que pour juger quelqu'un il faut être son supérieur. Or, si l'on excepte les cas fort limités où nous sommes revêtus d'une certaine autorité sur les autres, nous ne réalisons pas cette condition ; ils ne nous doivent donc aucun compte de leur conduite. En les condamnant, nous usurpons une fonction qui ne nous appartient pas et nous faisons injure à Dieu, seul maître des hommes.

Nous sommes aussi injustes à l'égard du prochain, car nous manquons de la science nécessaire pour porter une sentence équitable.

Voyez avec quelles précautions procèdent les tribunaux humains ! Tout d'abord les présomptions sont en faveur de l'accusé : si le juge n'arrive pas à se former une certitude morale de sa faute, il le renverra absous. Et cette certitude, on la subordonne à une foule de conditions : on interroge le prévenu, on reçoit les dépositions des témoins, d'habiles avocats s'attachent à établir son innocence ; bien plus, quand le délit est évident, on examine encore s'il n'y a pas des circonstances atténuantes. C'est que la justice humaine se sent déficiente ; ne pouvant scruter directement les consciences, elle cherche à y suppléer par la considération attentive des faits. Elle désire mesurer le plus possible la sentence d'après le degré de culpabilité, et pour cela aucune recherche ne lui semble superflue.

Que ne prenons-nous de semblables précautions quand il s'agit de juger les autres ! Le parti auquel nous nous en tiendrions serait alors généralement l'abstention, et dans les cas où il nous faudrait nous prononcer, nous doserions davantage nos verdicts. Mais comme, sans prendre le temps de nous informer, nous nous laissons aller à la précipitation !

Au lieu de chercher l'interprétation favorable d'une action critiquable, nous poussons le tableau au noir. Et pourtant, si nous y réfléchissions, nous nous souviendrions qu'avec la meilleure volonté du monde on peut se tromper. Celui que nous décrions a peut-être longuement délibéré avant d'agir et c'est de bonne foi qu'il a pris sa décision. Il avait peut-être d'excellentes raisons d'agir. Ou bien, les funestes conséquences de son acte, il n'a sans doute pas pu les prévoir ; tout au contraire il n'y voyait que des avantages. Objectivement il a erré, mais sa conscience ne lui fait aucun reproche. Peut-être a-t-il acquis des mérites aux yeux de Dieu. Demandons-nous aussi ce que nous aurions fait à sa place : après coup il est aisé de juger, mais auparavant, en présence du pour et du contre, avec tous les éléments en main, aurions-nous agi beaucoup mieux ? La plupart des raisons qui ont inspiré les autres nous échappent ; suspendons notre arrêt tant que nous ne connaîtrons pas pleinement la cause.

Si nous nous trouvons en présence d'un fait nettement blâmable, soyons indulgents. Si des nécessités d'ordre social nous empêchent de fermer les yeux et s'il n'y a pas de scandale à prévenir, essayons d'atténuer le mal autant que nous pourrons, car il faut toujours admettre l'hypothèse de l'innocence tant que c'est possible. Si la culpabilité apparaît avec évidence, voyons aussi le bien qui l'accompagne : tel sera violent, mais ardent pour le bien ; tel autre sera vaniteux, mais sa charité sera vive. On a, le plus souvent, les qualités de ses défauts. Faisons appel aux circonstances atténuantes : les soucis, la maladie, le tempérament, les circonstances peuvent exercer une grande influence et diminuer d'autant la part de la volonté libre.

D'ailleurs n'en avez-vous pas souvent fait l'expérience ? Vous avez censuré ou entendu censurer sévèrement telle mesure d'ordre administratif, telle action d'un simple particulier. Et quand vous avez eu l'occasion de converser avec celui qui était mis en cause et quand il a eu le loisir de s'expliquer, vous avez été tout surpris de constater que ses torts n'étaient pas si considérables qu'on voulait bien le dire. Pourquoi alors s'indigner auparavant avec tant de véhémence ?

La justice veut qu'on ne condamne personne sans l'avoir entendu ; la sagesse de cette règle vous est manifeste : on veut laisser à l'accusé le temps de se défendre et d'éclairer ses juges. Faisons de même dans nos conversations : hors le cas où il est nécessaire de formuler une appréciation et où toutes les garanties sont réunies, ne jugeons pas ou prenons la défense des absents qui, malheureusement, « ont toujours tort. »

## II

Ce faisant, nous mériterons pour nous-mêmes un jugement plus clément. De la part des hommes d'abord : car ils nous sauront gré de notre charité. Quand vous attaquez votre prochain, on vous approuve volontiers, soit par conviction, soit simplement par politesse, mais au fond on ne vous estime pas et même on vous craint, car on se rend compte que devant un autre auditoire vous n'épargnerez pas plus votre interlocuteur présent que vous ne l'avez fait de votre interlocuteur d'hier. Par contre, quelle confiance ne ressent-on pas à l'égard de ceux dont on connaît la bienveillance, même devant une attaque !

Mais surtout vous obtiendrez miséricorde de la part de Dieu, qui nous en fait ici la promesse formelle, et avec quelle insistance ! « Ne jugez pas, dit-il, et vous ne serez pas jugés ; ne condamnez pas et vous ne serez pas condamnés ; pardonnez et vous serez pardonnés ; on emploiera pour vous la mesure dont vous vous serez servis pour les autres. » On comprend facilement la raison de ce langage : se taire sur les défauts d'autrui est une grande marque d'amour ; or Notre-Seigneur identifie constamment dans l'Evangile sa cause à celle du prochain. En définitive, c'est donc comme s'adressant à lui-même que Dieu regardera notre indulgence et sa justice lui commandera de nous traiter de même.

Il suivra une règle analogue envers celui qui n'épargne pas les autres. Pour lui il se montrera inflexible. Et S. Paul nous en donne la raison quand il dit : « Tu es inexcusable, ô toi qui juges, car

sur le point où tu juges autrui, tu te condamnes toi-même, puisque tu es coupable comme lui. » (Rom., II, 1). Souvent, en effet, quand on a commis le mal, on cherche à s'excuser en disant qu'on ne savait pas ce qu'on faisait. S. Paul fait appel à ce motif pour justifier sa conduite antérieure et Notre-Seigneur lui-même use de ce procédé quand il demande pardon pour ses bourreaux. Dieu, qui connaît la faiblesse de notre intelligence, est tout prêt à accueillir cette raison. « Je sais, dit-il par exemple à Abimélech, que tu as agi dans la simplicité de ton cœur. » (Gen., XX, 6).

Mais lorsque nous dénonçons le mal chez les autres et que nous le condamnons, nous montrons par là même que nous en connaissons toute la malice. Dès lors, nous agissons ou bien par zèle de la vertu ou par un manque de charité qui nous pousse au dénigrement. Dans le premier cas, nous devrions porter notre effort avant tout sur un terrain qui est plus à notre portée et qui en a peut-être un besoin plus urgent : nous-mêmes. Corriger pour corriger, nous serons plus avisés en nous corrigeant nous-mêmes. Là, rien ne nous gênera et nous en retirerons un bénéfice certain. En outre, l'effet de la critique sera d'autant plus sûr que l'on constatera notre propre réforme préalable.

Mais, le plus souvent, la rigueur employée à déceler les défauts du prochain n'a d'égale que la complaisance avec laquelle nous nous jugeons. Comme le dit Notre-Seigneur, nous voyons un brin de paille dans l'œil de notre frère et nous sommes aveugles sur la poutre qui est dans le nôtre. Nous méritons alors le reproche d'hypocrisie, car le zèle dont nous nous couvrons n'est qu'apparent ; en réalité nous cédons à l'envie. Connaissant le mal et ne travaillant pas à le supprimer en nous, nous sommes gravement coupables, et cela d'autant plus que nous ajoutons à cette faute celle de transgresser le précepte de la charité.

* *

Il serait trop long de vous exposer en détail les manières dont nous pouvons pécher par jugement téméraire. J'ai voulu simplement vous indiquer les raisons que nous avions d'être circonspects.

Il y avait au monastère du Mont Sinaï un religieux qui se dispensait si aisément des exercices spirituels qu'il passait pour fort négligent. Il tomba gravement malade ; et son abbé, voyant qu'il témoignait de la joie, le réprimanda et l'engagea à craindre pour les si nombreuses fautes de sa vie passée. « Ne vous étonnez pas, mon Père, répondit le moine, le Seigneur m'a envoyé un ange pour m'assurer que je serais sauvé et qu'il tiendrait la parole qu'il a donnée quand il a dit : Ne jugez point et vous ne serez point jugés ; ne condamnez point et vous ne serez point condamnés. Car quoiqu'il soit vrai que, soit faute de santé, soit par tiédeur, je n'aie pas satisfait fort exactement à tous les devoirs de la communauté, je n'ai pas laissé d'endurer patiemment tous les mauvais traitements qu'on m'a pu faire à ce sujet et de les pardonner de tout mon cœur ; et loin d'avoir mal jugé ceux qui me les faisaient, j'ai toujours interprété en bonne part toutes leurs actions et leurs paroles ; et c'est ce qui me donne maintenant tant de joie [1]. »

Nous aussi, m. f., nous aurions bien sujet de craindre à la pensée du compte qu'il nous faudra rendre à Dieu. Le moyen de nous rassurer, le voilà : mettons en pratique l'Evangile de ce jour. Ainsi soit-il.

## COURTES INSTRUCTIONS SUR LE « PATER »

### IX

**Et dimitte nobis debita nostra**

LA RÉMISSION DES PÉCHÉS

Un père digne de tout honneur, soit par lui-même, soit par le soin qu'il prend de ses enfants, mériterait que ceux-ci l'honorent si bien, chacun de son côté, que chacun d'eux ne lui cause jamais, et pour quelque motif que ce puisse être, le plus léger déplaisir. Or, moralement parlant, cela n'est pas possible envers Dieu, tant la corruption de notre nature humaine est considérable. Voilà pourquoi le Christ Jésus, qui savait fort bien que, malgré les obligations de toutes sortes que nous avons envers notre Père céleste, nous en viendrions à lui causer souvent des déplaisirs extrêmes, a voulu, au moyen de la particule « *et* », unir la demande précédente, par laquelle nous lui demandons le pain de chaque jour, à la demande présente, par laquelle nous lui demandons la condonation de nos dettes envers lui. Il voulait ainsi nous faire toucher du doigt le contraste qui existe entre les grâces innombrables qu'il nous fait et les ingratitudes, innombrables aussi, que nous mettons à les reconnaître.

Cependant, prenez courage ; car, sans insister sur cette particule « *et* », si malheureusement vraie pour nous, Notre-Seigneur passe immédiatement à nous apprendre la manière infaillible d'obtenir cette remise si importante, pourvu toutefois que nous la demandions d'un cœur sincère.

### I

C'est en fils coupables, mais repentants, que nous allons en ce moment commencer à traiter avec Dieu. Tout père doit, en effet, s'occuper non seulement de ses fils sains et bien portants, mais encore de ceux qui, ayant été tels, sont devenus infirmes. Bien plus, la joie suprême d'un vrai père doit être de retrouver des enfants égarés. C'est ce que nous démontre la parabole de l'enfant prodigue, où le retour de celui-ci est fêté plus que ne le furent jamais les longs services du fils fidèle et obéissant : « *Manducemus et epulemur, quia hic filius meus mortuus est et resurrexit.* » Concevez donc une grande confiance et mettez-vous bien dans la mémoire que ces

[1] Rodriguez, *Pratique de la perfection chrétienne et religieuse*, 1re part., 4e traité, ch. XVII.

paroles si efficaces : « Pardonnez-nous nos offenses », c'est à un vrai père que nous les adressons.

Nous sommes proprement les débiteurs de quelqu'un quand nous l'avons dépouillé de son droit, quand nous lui contestons ou lui nions ce droit. Mais quel droit Dieu a-t-il sur nous en tant qu'il est notre père ? Celui-ci : qu'en toute occasion nous préférions son bon plaisir au nôtre. Par suite, toutes les fois que nous manquons en cela, nous devenons débiteurs d'une grosse somme ou dette envers Dieu : à savoir d'une réparation à son honneur outragé et d'une peine proportionnée à la gravité de la faute commise. Quand vous dites à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses », vous ne lui demandez pas qu'il vous remette la coulpe seule, ni la peine seule, mais qu'en père plein d'amour il vous remette l'une et l'autre, quoique la coulpe la première, comme doit le désirer un fils vraiment pénitent.

Il est bien vrai que vous ne pensez pas le prier de vous remettre ces deux dettes autrement que par les voies et moyens ordinaires. Par conséquent, pour la dette de la coulpe, si vous voulez en obtenir promptement la remise à l'aide des susdites paroles (lesquelles n'ont pas la vertu de nous conférer par elles-mêmes cette remise, comme l'ont les paroles des sacrements, mais seulement par voie d'impétration), il faut qu'au même moment votre cœur conçoive une douleur et un bon propos réels. Pour ce qui est de la dette de la peine, il est nécessaire que vous donniez à Dieu les satisfactions voulues, soit en confessant le mal que vous avez commis à celui qui tient sa place sur la terre, soit en accomplissant les pénitences qu'il devra vous imposer.

Mais croyez-vous, par aventure, faire beaucoup par là ? Alors, c'est que vous ne comprenez pas la nature de ces dettes. La dette de la coulpe que vous contractez par la plus légère faute vénielle, est si grande que si tous les saints et saintes et toutes les autres pures créatures qui sont les plus agréables à Dieu, mais qui ne sont que de simples créatures, descendaient du ciel pour lui offrir les sacrifices les plus solennels, avec jeûnes, disciplines, ne faisant que prier pour vous jusqu'à la fin des siècles, ils n'arriveraient pas à une complète réparation. La raison en cela est que Dieu hait plus le désordre d'un péché véniel qu'il n'aime les adorations que peuvent lui rendre toutes les créatures ensemble.

En vérité, est-ce donc une chose si remarquable que les fils se réunissent dans une maison pour honorer leur père ? Ils ne font que leur devoir et, quoi qu'ils fassent, ils font toujours moins que leur devoir. Mais si l'un d'eux l'offense, il agit contre la loi et commet une faute grave.

Quant à la dette de la peine, elle est telle qu'elle ne peut être bien comprise que par ceux qui l'expient présentement en enfer ou l'acquittent en purgatoire. Et vous trouvez que Dieu vous demande beaucoup quand, pour vous faire remise de pareilles dettes, il vous oblige à réparer le mal que vous avez fait, à le rétracter, à le confesser sincèrement, mais en secret, à celui qui tient sa place, et à en faire une juste pénitence pour procurer votre salut ? Remerciez plutôt Jésus qui, après avoir satisfait pour vous par ses œuvres d'une valeur infinie, a pu, en outre, vous communiquer ses mérites. En dehors de là, vous pourriez faire tout ce que vous voudriez, cela ne vous servirait de rien. Par conséquent, lorsque vous dites à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses, » pensez à ce que vous dites. Ne croyez pas que vous lui demandez une chose qui ne lui coûte rien ; car il est vrai que le pardon que vous obtenez en faisant une pareille prière ne vous coûte rien à vous ; mais combien cette remise a coûté à Jésus-Christ, Fils de Dieu, quand, pour le bien de tous, il se sacrifia lui-même : *Dedit semetipsum redemptionem pro omnibus* (I Tim., II, 16).

## II

De plus, cette grande demande : « Remettez-nous nos dettes, » a, dans la pensée de Jésus-Christ, une double fin : enlever aux hommes tout sujet de présomption et aussi de désespoir, deux écueils redoutables, le premier pour les justes, le second pour les pécheurs.

Sur la terre, quelques-uns peuvent en arriver à ce degré de présomption qu'ils se persuadent que jamais, et pour quoi que ce soit, ils n'ont à demander pardon à Dieu : « *Nunquam mandatum tuum prœterivi.* » (Luc, XVI, 29). D'autres peuvent éprouver un tel accablement à la vue de leur dette envers Dieu qu'ils perdent l'espoir d'en obtenir jamais la remise : « *Major est iniquitas mea quam ut veniam merear.* » (Gen., IV, 3).

Or cette prière est pour tous les fidèles sans exception. Elle est aussi destinée à être récitée tous les jours, en public et en privé, et dans toutes les parties du monde. C'est pourquoi nul ne doit présumer de soi-même ; et pour saint qu'il soit, il est obligé de dire à Dieu, non seulement pour les autres, mais pour son propre compte : « Remettez-nous nos dettes. » Seule la Sainte Vierge a pu le dire uniquement pour les autres. Si elle l'a fait pour elle-même, c'est parce que, comme Jésus, elle considérait par charité comme siennes les dettes du genre humain. Du reste, qui jamais, sur la terre, a pu se juger comme non compris dans le rôle des débiteurs ? « *Si dixerimus quia peccatum non habemus, ipsi nos seducimus et veritas non est in nobis.* » (I Jo., I, 8). Non seulement l'humilité n'est pas en nous, comme le remarque S. Augustin, mais la vérité elle-même n'y est pas : « *Non est humilitas, sed neque est veritas.* »

Par aventure, il peut arriver qu'à l'instant précis où vous faites à Dieu cette demande, vous soyez libre de toute dette envers lui, parce que vous avez gagné une indulgence plénière qui vous a remis jusqu'à la moindre partie de cette dette. Mais quelle certitude avez-vous qu'il en soit ainsi, à moins qu'un ange ne vienne du ciel vous le révéler ? C'est pourquoi, même alors, ne cessez de faire à Dieu cette demande ; car il est certain que votre dette envers Dieu a été contractée, mais il ne l'est nullement

qu'elle ait été remise : « *De propitiato peccato noli esse sine metu.* » (Eccl., v, 7).

Ensuite, si aucun de ceux qui récitent le *Pater* ne doit se laisser aller à la présomption, de même nul ne doit tomber dans le désespoir. Il suffit, pour qu'il en soit ainsi, de dire cette prière, non pas de bouche seulement, comme des perroquets à qui on l'aurait apprise, mais du fond du cœur. En effet, comment le *Pater* pourrait-il être destiné à tous sans exception, comment tous devraient-ils le réciter de la même manière, s'il pouvait jamais arriver qu'il existât des dettes telles qu'il fût impossible d'en obtenir la remise ? Au contraire, puisque vous la demandez, tenez pour certain que vous l'obtiendrez : « *Omne debitum dimisi tibi quia rogasti me.* » (Math., XVIII, 32).

Voilà en outre que cette doctrine réfute deux hérésies vraiment insensées. La première de Jovinien, qui enseignait que la grâce baptismale rendait l'homme impeccable, l'autre, à l'opposé, de Novat, qui prétendait que quiconque perdait la grâce baptismale par son péché ne pouvait plus la récupérer. A tous les baptisés, Jésus-Christ a ordonné de dire chaque jour : « Pardonnez-nous nos offenses. » Donc ils peuvent contracter des dettes après le baptême. Donc aussi ils peuvent en obtenir la remise ou récupérer la grâce sanctifiante...

### III

Remarquez qu'ici, par suite de ces paroles, vous pouvez concevoir un doute et vous demander si un pécheur qui n'a aucune volonté de se convertir ou de faire pénitence, peut quand même formuler cette demande non seulement pour lui-même, mais aussi pour les autres. Mais moi aussi je vous demanderai à mon tour ce qu'un tel pécheur entend demander par ces paroles dont il s'agit. Est-ce la remise de ses dettes, tant de la coulpe que de la peine, nonobstant l'obstination de sa volonté de persévérer dans sa vie mauvaise ? Si telle était son intention, sa prière serait aussi effrontée que sacrilège ; et pas de doute que dans ce cas il devrait s'abstenir de la faire, puisqu'ainsi il irait contre la volonté de Jésus, qui nous l'a enseignée pour nous faire demander la remise de nos dettes et non l'impunité dans nos péchés.

Mais si ce pécheur, malgré sa volonté endurcie dans le mal, demande à Dieu, non le pardon pendant qu'il est encore obstiné dans un état où il lui est impossible de satisfaire, mais bien la grâce de sortir de cet état, alors oui, il peut faire la prière susdite, non seulement sans péché aucun, mais avec profit pour lui, puisqu'il ne demande pas la remise actuelle de ses dettes, remise qui répugnerait à ses dispositions présentes, mais pour plus tard, ce qui ne répugne nullement à sa condition actuelle. D'où il suit qu'en disant le *Pater*, quelque grand pécheur que vous soyez, vous devez au moins désirer qu'un jour vous ne le soyez plus. Cela est-il donc si difficile que vous puissiez hésiter devant ce parti, si vous n'êtes pas un démon en chair humaine ?

Si vous refusez de faire cette prière, il convient de vous appliquer cette parole vraiment formidable des Proverbes : « *Qui declinat aures suas ne audiat legem, oratio ejus erit execrabilis.* » (Prov., XVIII, 9). La Sainte Ecriture ne dit pas : « Qui n'écoute pas, qui n'entend pas, » ce qui est le fait de tout pécheur qui ne vit pas selon la loi, mais elle dit : « Celui qui détourne ses oreilles pour ne pas entendre, » ce qui est le cas de tout pervers, de ces possédés du démon, qui bouchent leurs oreilles comme des aspics, pour que même la volonté d'accomplir cette loi divine ne puisse leur venir.

## LE « SALVE, REGINA »

### II

### Mater

#### LA MATERNITÉ DE LA TRÈS SAINTE VIERGE

Mes frères,

Après le titre de Reine, Marie en a encore un autre, plus doux.

L'Antienne que nous méditons ensemble continue par ces mots : « Je vous salue, ô Reine, qui êtes une Mère aussi. *Salve, Regina,* MATER *misericordiæ.* »

Une mère ! n'est-ce pas le plus beau nom qui soit dans notre langue ? C'est lui que nous avons balbutié le premier, tout petits et impuissants encore à le prononcer parfaitement. Et ce jour-là, on a pu dire en toute vérité que nous savions parler, puisqu'il ne devait jamais sortir de nos lèvres rien de plus riche, de plus harmonieux et de plus fort.

Seulement, ce beau nom de mère, exprime-t-il, quand il s'agit de la Sainte Vierge, une stricte et exacte vérité ? Ou ne serait-il peut-être qu'une image, un symbole promettant beaucoup plus qu'il ne donne, un mot sonore mais sans profondeur, en somme un mirage décevant ?

Non, m. f., ce n'est pas un mirage, c'est une réalité. La maternité de la Sainte Vierge nous est garantie par ces deux grandes choses qui ne peuvent pas tromper : le *choix de son cœur* et la *toute-puissante volonté de Dieu.*

C'est ce que nous allons méditer brièvement.

#### I. — *Le choix de son cœur*

Je dis, en premier lieu, que Marie est notre mère, puisqu'elle a voulu nous adopter. Ne nous troublons pas, je vous en conjure, en entendant ce mot d'adoption.

Ne disons pas légèrement : un fils adoptif n'est pas un vrai fils, il ne connaîtra jamais ni les tendresses, ni les dévouements d'une mère véritable... Rappelons-nous plutôt les circonstances solennelles dans lesquelles a eu lieu cette adoption. Je serais bien étonné si nous n'étions pas ensuite convaincus de sa profondeur et de son intensité.

La T. S. Vierge avait reçu du ciel la grâce d'une réelle et toute divine maternité. Dans son sein le

Verbe s'était fait chair. Et alors, entre la mère et l'enfant, c'étaient des années de tendresse intime qui avaient commencé, dont on ne peut épuiser toute la douceur en y songeant. Marie aimait Jésus comme un fils qui lui appartenait tout entier, qui était à elle, rien qu'à elle en ce monde, et au ciel, à Dieu ! Nulle créature humaine ne lui avait, avec elle, donné son sang et sa vie. Son Fils, Marie sentait qu'elle devait l'aimer plus que les autres mères, puisqu'elle devait l'aimer aussi comme son Dieu, et sa tendresse se doublait à la pensée que personne ne pouvait la partager.

Et ce Fils, à son tour, méritait chaque jour davantage un amour au-dessus de tous les autres. Oh ! les enfants, ces chers petits, nous sommes si ingénieux pour leur trouver toutes les grâces et tous les charmes ! Les nôtres surtout, n'est-ce pas, les nôtres sont toujours les meilleurs, les plus délicats, les plus aimables, puisqu'ils sont les plus aimés... C'est une faiblesse touchante que l'on pardonne aux pères et aux mères, cette préférence et cette naïve admiration.

Mais que sont-ils pourtant, ces enfants, quand on les met un instant en comparaison avec le Fils de Marie ? « Jésus, dit l'Evangile, croissait en grâce et en sagesse devant Dieu et devant les hommes. » Il avait voulu connaître cette loi du développement successif qui, dans les enfants, donne chaque jour un motif de plus pour les aimer. Et la petite maison de Nazareth s'était emplie pendant des années d'une obéissance qui devenait toujours plus exacte, d'une affection qui se faisait plus respectueuse, et qui portait à une mère toutes les tendresses de Dieu...

Or, ce Fils tant aimé, le jour vint où Dieu demanda à Marie si elle voulait le sacrifier ; Dieu, qui avait associé la Sainte Vierge à sa divine Paternité, rêvait de l'adjoindre maintenant à sa Paternité humaine. La condition serait dure : Marie ne pouvait devenir la mère de chacun de nous qu'en consentant, comme Dieu, à la Passion et à la mort de son Fils. Et de même qu'aux jours lointains déjà de Nazareth, le Verbe avait attendu pour s'incarner l'humble acceptation de la Servante du Seigneur, de même, ce jour-là, avant d'être consacrée Mère des hommes, Marie devait prononcer une seconde fois le mot de toutes les résignations : « *Fiat !* Qu'il en soit ainsi ! »

Oh ! ce second *fiat*, comme il était plus douloureux que le premier ! Le premier dans le trouble, mais dans la joie aussi que la visite de l'Ange avait amenés ; dans la paix de cette maison familière où Marie avait doucement grandi auprès d'Anne et de Joachim ; où il n'y avait eu qu'un seul effroi, bien vite passé, l'effroi de la virginité sans tache que rien ne devait flétrir ! Et maintenant, c'était le *Fiat* au pied de la croix, non plus pour acquérir Jésus, mais pour le perdre ; non plus pour le faire naître, mais pour le laisser mourir !

Marie pourtant eut la force de le prononcer. Car enfin, m. f., l'avez-vous vue, Marie au pied de la croix ? « Elle se tenait debout, » dit l'Eglise dans la prose qu'elle lui chante au jour de ses douleurs. Ne vous en êtes-vous pas étonnés ? Ne vous en êtes-vous pas même scandalisés, vous surtout, ô mères, qui savez ce que l'amour peut vous donner de force indomptable, ou au moins d'abattement désespéré ?

Vous vous teniez debout ; mais pourquoi, ô Sainte Vierge Marie ? Pourquoi ne couriez-vous pas plutôt à votre Fils agonisant pour essayer de faire sauter les quatre clous de sa croix et de l'arracher à son martyre ? Les bourreaux vous en auraient empêchée, les soldats vous auraient repoussée dans les rangs de la foule curieuse ; mais on n'enchaîne pas l'amour d'une mère, ni son désespoir, et vous seriez revenue !

Vous vous teniez debout, mais pourquoi ? On avait vu des mères défendre contre les vautours pendant des jours et des nuits le corps de leur fils supplicié. Pourquoi, si vous ne pouviez pas empêcher sa mort, ne vous a-t-on pas vue du moins monter la garde et tourner autour de la croix pour défendre votre Fils contre les vautours avides de sa chair et de son sang, et protéger du moins contre leurs insultes sa divine agonie ?

Vous vous teniez debout, mais pourquoi, ô Marie, au pied de la croix ? Une femme de l'Ancienne Alliance avait fui pour ne pas voir mourir son enfant. Et il semble que Dieu ait approuvé et béni sa tendresse, puisqu'il lui envoya un ange pour les sauver tous deux. Vous, vous êtes restée là, comme si vous sanctionniez par votre présence le crime des bourreaux...

Non, m. f., Marie ne sanctionnait pas le crime des bourreaux ; elle sanctionnait le sacrifice de Jésus et elle l'acceptait. Et puisqu'elle acceptait de perdre son Fils, elle acceptait par le fait même de nous acquérir tous à sa place. Elle prononçait le *Fiat* qui la faisait notre Mère. La croix était le berceau sanglant où l'on peut dire qu'elle nous engendrait...

On dit que les mères aiment leurs enfants à mesure qu'ils leur ont coûté plus de larmes et plus de sang. Pour que Marie devînt notre Mère, nous lui avons coûté Jésus. Avais-je tort de vous dire tout à l'heure qu'il ne faut pas nous défier de son adoption ?

## II. — *La toute-puissante volonté de Dieu*

Et pourtant, m. f., je vous l'avoue, ce ne serait pas assez peut-être, pour me rassurer, que cette volonté de la Sainte Vierge consentant à nous accepter comme ses enfants.

Il y a des héroïsmes qu'on entreprend, dans lesquels on s'engage au point d'y obliger toute sa vie, mais qu'on ne peut cependant pousser jusqu'au bout. La croix devient trop lourde sur les épaules ; dans le cœur la flamme s'éteint qui nous la faisait aimer, et l'on se prend à regretter l'heure généreuse où l'on a appelé cette croix comme une amie.

Peut-être en sera-t-il ainsi de la Sainte Vierge ? Peut-être, ayant cédé, au Calvaire, à un mouvement

de pitié, s'apercevra-t-elle un jour de l'immensité de son sacrifice, et trouvant notre cœur trop petit pour le justifier, cessera-t-elle de nous aimer ?

Heureusement, nous ne pouvons pas avoir cette angoisse effrayante. La maternité de la Sainte Vierge sur nous ne sera pas sujette à ces retours de froideur et de regrets. Elle est fixée et assurée pour toujours par la toute-puissante volonté de Dieu.

Vous connaissez, m. f., les mystérieuses paroles que Jésus a prononcées sur la croix : « Femme, voici votre fils. » Et à S. Jean : « Voici votre Mère. » Elles ont paru si froides, presque si dures, adressées à la Sainte Vierge en un pareil moment, que les commentateurs se sont épuisés sur elles en explications.

Il faut, pour les comprendre, les rapprocher de cet autre cri échappé, lui aussi, à l'agonie de Jésus : « Mon Dieu ! mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ? » Alors l'explication apparaît dans sa douloureuse et poignante simplicité. On a la claire vue de ceci : Jésus est mort sur la croix comme un orphelin, avec la sensation que son Père au ciel et sa Mère en ce monde le sacrifiaient volontairement à l'humanité, leur fille d'adoption. Et au lieu de résister, la Victime est entrée encore plus avant dans leurs intentions ; elle a eu cette dernière fierté de faire elle-même la douloureuse donation. Et avant de partir, elle a dit : « Femme, que je n'appellerai plus ma mère aujourd'hui, le voilà, votre fils, celui que vous préférez, puisque vous voulez bien que je meure pour le sauver ; je vous le donne ; aimez-le comme vous avez fait pour moi. »

Ecoutez maintenant le miracle qui, à cette heure-là, s'accomplissait.

Les paroles du Christ sur la croix, c'étaient celles du Verbe, ces paroles créatrices qui appellent, dit l'Ecriture, ce qui n'est pas comme ce qui est, puisque le néant prend corps, tressaille et se lève en les entendant. Quand ces paroles toutes-puissantes : « Femme, voilà votre fils ! » tombèrent du haut de la croix sur l'âme de la Sainte Vierge, elles y créèrent cette merveille qui s'appelle un cœur de mère.

Créer un cœur de mère, ceci est bien, en effet, l'affaire de Dieu, et de Dieu seul.

« C'est lui, dit le psalmiste, c'est Dieu qui crée tous les cœurs, à la vérité. *Qui finxit singillatim corda eorum.* » (Ps. XXXII, 15). C'est lui qui les façonne chacun en particulier, pour en faire, comme le potier, de celui-ci un vase glorieux où descendront les liqueurs les plus généreuses, et de cet autre la coupe vulgaire où on ne pourra verser que le vin des sentiments médiocres.

Mais il en est cependant que Dieu travaille avec plus d'amour, auxquels il revient sans cesse pour les pétrir dans une argile plus pure et plus sacrée, comme s'il n'était jamais satisfait de son œuvre, toujours trop éloignée de l'Idéal désespérant... Il faut les briser parfois, les renvoyer au moule ou à la roue ; Dieu n'hésite pas... Lorsque Saül eut été désigné pour la royauté, Dieu, dit l'Ecriture, lui mit dans la poitrine un autre cœur à la place de l'ancien : « *Immutavit ei Deus cor aliud.* » (I Reg., X, 9). Saül n'avait qu'un cœur d'homme ; il eut, à partir de ce jour, un cœur de roi, plus grand, plus généreux, plus riche dans ses trésors et dans ses dons. Et quand il fallut trouver à ce roi les premiers partisans qui entraîneraient la nation après eux, c'est Dieu encore qui toucha le cœur des guerriers, pour les changer et y mettre des sentiments d'obéissance et de respect.

* *

M. f., un cœur de roi n'est rien auprès d'un cœur de mère. Dans l'un il faut verser la puissance, mais dans l'autre il faut verser l'amour ; dans l'un la force qui commande, mais dans l'autre la tendresse qui se fait obéir ; dans le premier le goût des grandeurs véritables, mais dans l'autre la soif des dévouements qui ne se lassent jamais... Un cœur de mère, je le disais tout à l'heure, c'est la plus grande merveille de la création ; il n'y a rien ici-bas de plus fort et de plus doux...

« Femme, voici votre fils ! » A cette heure-là donc, sous l'action de Dieu, les entrailles de Marie se sont émues une seconde fois, et son cœur, jusque-là étranger pour nous, est devenu un cœur de mère.

Ah ! n'ayez pas peur qu'il ne soit pas assez profond, puisque c'est Dieu même qui l'a creusé. On n'explore pas les abîmes de l'océan ; on ne descend jamais non plus jusqu'au fond du cœur de nos mères... N'ayez pas peur qu'il ne soit pas assez vaste ; Dieu l'a étendu aux dimensions du monde que son amour devait embrasser. N'ayez pas peur qu'il ne soit pas fidèle ; les paroles de Dieu ne passent jamais, et il répète sans fin en nous montrant à la T. S. Vierge : « Voilà votre fils !... Voilà vos enfants ! »

## LECTURES SUR SAINTE JEANNE D'ARC

### VIII

#### LES GREFFIERS

Jean Bréhal et Guillaume Chartier, évêque de Paris, avaient de nouveau cité les contumaces à Rouen pour le 7 avril 1456. Ils durent reculer la citation jusqu'au 10 mai. Ce jour-là ils arrivent à Rouen et, les contradicteurs faisant défaut, ils prononcent le 13 définitivement la contumace.

### I

Mais ils n'ont pas perdu une minute ; ils ont interrogé, le 11 et le 12 mai, les greffiers Taquel, Colles et Manchon, sur la conduite du procès de Jeanne.

Nicolas-Pierre Taquel avait déjà été entendu par le cardinal d'Estouteville, le 2 mai 1452, comme Manchon. Ses deux dépositions se complètent, mais elles demeurent dans un vague voulu. « Il ne s'est pas aperçu, il n'a pas constaté, il a entendu dire », sont les formules dans lesquelles il s'enveloppe. On

lui présente le procès, il reconnaît sa signature, mais il ignore qui a composé les douze articles. Une note du 4 avril 1431 mentionne que des corrections doivent être faites aux articles, les corrections à faire sont même écrites au verso, de la main de Manchon. Pourquoi n'ont-elles pas été faites ? A qui imputer cette grave omission ?

— Après tant de temps écoulé, dit-il, j'en ai perdu le souvenir.

Mais il ne charge point Jeanne :

« Je l'ai vue les fers aux pieds, même durant sa maladie. J'ai entendu quelques juges lui poser des questions fort difficiles. Elle disait que la réponse à la question ne la regardait pas et qu'elle s'en rapportait à leur solution. Sur quoi quelques-uns des docteurs présents lui disaient : « Vous dites bien, Jeanne. »

« Lorsqu'on lui eut exposé ce que c'est que l'Eglise, elle répondait qu'elle croyait et se soumettait au jugement de l'Eglise. Je n'ai vu dans Jeanne rien qui ne fût d'une bonne catholique. Avant de mourir, elle fit de belles et dévotes oraisons à Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie, aux Saints. »

Comme Taquel, Guillaume Colles, dit encore Boisguillaume, était prêtre et notaire public. Il avait été interrogé déjà le 18 décembre ; il l'est de nouveau le 12 mai. Sa déposition est franche.

Il reconnaît l'exemplaire du procès qui lui est remis : « Nous avons fidèlement rédigé les questions et les réponses, dit-il. Le matin, nous les enregistrions et, après le dîner, nous les comparions. » C'est l'évêque de Beauvais qui intenta le procès. Tout se faisait aux dépens du roi d'Angleterre et à la poursuite des Anglais. L'évêque et tous ceux qui s'intéressèrent au procès obtinrent des lettres de garantie. Je les ai vues. On lui montre les lettres royales : « Ce sont celles-là même, dit-il. Je connais bien la signature de maître Laurent Callot, qui y est apposée. »

Loyseleur se déguisa pour entrer auprès de Jeanne. Il lui disait de ne pas se soumettre aux gens d'Eglise : « Si tu les crois, disait-il, tu seras perdue. » D'Estivet aussi entra dans le cachot en feignant d'être un prisonnier. Il était très décidé pour les Anglais. « C'était un mauvais homme. » Il insultait Jeanne. « Je crois que Dieu l'en a puni à la fin de ses jours, car il fut trouvé mort dans un colombier en dehors de la porte de Rouen. »

« Pendant le procès, Jeanne s'était plainte très souvent qu'on lui posait des questions subtiles et sans rapport avec le procès. Je me rappelle qu'une fois on lui demanda si elle était en état de grâce... Elle répondit que c'était grande chose de répondre à semblables questions. Elle finit par répondre : « Si j'y suis, que Dieu m'y garde ! Si je n'y suis pas, qu'il daigne m'y mettre ; car je préférerais mourir que de n'être pas dans l'amour de Dieu ! » Les questionneurs furent stupéfaits de la réponse, laissèrent la jeune fille et ne l'interrogèrent plus de cette fois. »

Quand elle reprit l'habit masculin, « je crois qu'elle fut poussée à le faire, car quelques-uns de ceux qui avaient assisté au procès s'applaudissaient et se réjouissaient grandement de ce qu'elle avait repris ce costume, tandis que plusieurs notables personnages en étaient attristés. Parmi eux je vis Pierre Maurice et plusieurs autres en témoigner une grande douleur. »

La sentence de rechute fut prononcée par l'évêque de Beauvais. « La sentence prononcée, Jeanne fut appréhendée sur-le-champ par les laïques et sans sentence ni procès, elle fut conduite au bourreau.

« Quand on la conduisait ainsi, elle faisait beaucoup de pieuses lamentations, en invoquant le nom de Jésus. Presque tous les assistants étaient impuissants à retenir leurs larmes.

« Ceux qui l'avaient jugée et leurs assesseurs encoururent grande note d'infamie auprès du peuple. Je le sais en toute vérité. J'ai entendu soutenir que tous ceux qui se rendirent coupables de sa mort moururent ignominieusement. »

Pour le reste il s'en rapporte au procès [1].

## II

La déposition la plus importante est celle de Guillaume Manchon, prêtre, curé de la paroisse Saint-Nicolas de Rouen, premier greffier, le 12 mai 1456. Il a déposé dans les trois autres enquêtes, de Bouillé, de d'Estouteville et de Philippe de la Rose, mais celle-ci est la plus complète. Manchon était un honnête homme, mais pas un héros, de là quelques faiblesses. Mais il dut lutter souvent contre Cauchon et lui résister.

Il reconnaît l'exemplaire du procès qu'on lui présente et qui est revêtu de la signature des trois greffiers. Il a fait cet exemplaire et deux autres, l'un pour Jean Lemaître, le second pour le roi d'Angleterre, le troisième pour Cauchon. « Ils furent composés, dit-il, sur une minute en français écrite de ma main, que j'ai remise aux juges. Longtemps après la mort de Jeanne, ce procès fut traduit en latin par Thomas de Courcelles et par moi. »

On y voit des *nota* en marge. Il y avait des secrétaires du roi d'Angleterre qui écrivaient aussi et qui dénaturaient les réponses de Jeanne. Il s'en plaignit et menaça de se retirer. Il subsista des désaccords sur certaines paroles de Jeanne. « Alors, dit-il, je mettais *nota* en tête de l'article, pour qu'une nouvelle interrogation mît fin à la difficulté. »

« Jeanne, dépose-t-il, me paraissait très simple, encore que quelquefois elle répondît avec beaucoup de sagacité. Je crois que dans une cause si difficile, elle était incapable par elle-même de se défendre contre de si grands docteurs, si elle n'avait pas été inspirée...

« Sur sa vie catholique, je ne puis dire qu'une chose. Durant le procès, souvent je l'ai entendue demander à entendre la messe, notamment les dimanches, aux Rameaux, à Pâques. Elle a demandé à se confesser à Pâques et à recevoir le corps du Seigneur ; et cependant on ne lui permettait de se confesser qu'à Loyseleur, elle se plaignait beaucoup

[1] Ayroles, v, 120-123.

de ces refus. Elle ne venait jamais au tribunal sans s'être entretenue avec lui. Un jour que Loyseleur l'interrogeait sur l'état du roi et sur ses révélations, Cauchon et Warwick, qui l'écoutaient cachés, sommèrent le greffier d'enregistrer les réponses. Il refusa parce qu'elle ne disait pas cela « sous forme judiciaire. »

L'évêque de Beauvais et le promoteur « se portèrent spontanément au procès, » sans en être pressés. Lohier lui déclara que le procès était nul parce que le lieu où il se faisait n'était pas sûr et que Jeanne n'avait pas de conseil. Et il partit par peur des Anglais et disant qu'il voyait bien que leur intention était de la faire mourir. Jean de la Fontaine quitta la ville par crainte. « Personne qui ne tremblât. » Quelqu'un voulait instruire Jeanne sur sa soumission à l'Eglise ; Cauchon lui cria : « Taisez-vous, de par le diable ! »

Les plus animés contre elle étaient Beaupère, Midi et de Touraine.

Elle requit plusieurs fois d'être menée aux prisons épiscopales. On refusa de lui faire droit. Il entra un jour dans sa prison avec Cauchon et Warwick. « Nous la trouvâmes les fers aux pieds, et j'entendis alors que pendant la nuit on lui passait une chaîne autour du corps, mais je ne l'ai pas vue en cet état. Il n'y avait dans cette prison ni lit ni meuble pour se coucher ; mais quatre gardes ou cinq, des misérables. »

On l'interroge sur les douze articles. Le promoteur en avait composé soixante-dix qui furent lus à Jeanne et auxquels elle répondit. Le tout fut réduit à douze. « Jeanne ne vit pas ces derniers. » Ses aveux étaient différents des douze articles. Aussi une note fut-elle rédigée le 4 avril 1431, qui indiquait les corrections à faire. Cette note est écrite de la main de Manchon. Les corrections n'ont pas été faites et les greffiers ont inséré les douze articles dans le procès sans les corrections. On présente la note à Manchon, on lui demande pourquoi il n'a pas fait les corrections, il balbutie qu'il n'aurait pas osé en remontrer à de si puissants personnages. Ce fut la grande faiblesse du premier greffier, car les douze articles non corrigés étaient un faux et beaucoup d'assesseurs basèrent leur jugement sur ce faux.

Pendant le procès, Jeanne fut harassée d'interrogations, de questions subtiles pendant des heures. « Souvent on passait d'une question à l'autre, en changeant d'objet, et malgré ces transitions brusques elle répondait sagement. Elle avait la plus excellente mémoire, car très souvent elle disait : « Je vous ai déjà répondu sur cela. J'en appelle au clerc », c'est-à-dire à moi. »

Le procès terminé, il fut décidé que Jeanne serait prêchée et Loyseleur lui fut donné pour conseil. Il lui dit : « Prenez votre habit et vous serez sauvée. Faites tout ce qui vous sera ordonné, autrement vous êtes en grand péril de mort. Si vous m'écoutez vous aurez grand bien sans aucun mal, car vous serez remise à l'Eglise. »

« Elle déclara qu'elle était prête à obéir à l'Eglise, et alors on lui fit connaître l'espèce d'abjuration dont on lui donna lecture. Je ne sais pas si elle prononçait les mots à la suite du lecteur, ou si, la lecture terminée, elle dit qu'elle la ratifiait. Ce que je sais, c'est qu'elle souriait. »

Elle fut d'abord condamnée à la prison perpétuelle et revêtit son habit de femme. Puis elle reprit son habit d'homme. « On lui demanda en ma présence pourquoi elle l'avait fait. Elle dit l'avoir fait pour la défense de sa pudeur, parce qu'elle n'était pas en sécurité en ses habits de femme, avec les gardes qui avaient voulu attenter à sa vertu, ce dont plusieurs fois elle avait fait des plaintes à l'évêque de Beauvais et au comte de Warwick, que les juges lui avaient promis qu'elle serait entre les mains et dans les prisons de l'Eglise et qu'elle aurait une femme avec elle... Pour les autres choses que l'on prétendait qu'elle avait abjurées, elle disait n'avoir rien compris de ce qui était contenu dans cette feuille d'abjuration. Tout ce qu'elle avait fait, elle l'avait fait par crainte du feu, en voyant le bourreau tout prêt avec son char. »

— Lui a-t-on donné le sacrement de l'Eucharistie ?

— Oui, le même mercredi, le matin, avant que l'on prononçât la sentence contre elle.

— Comment a-t-on pu lui donner le sacrement de l'Eucharistie alors qu'ils l'avaient déclarée excommuniée et hérétique ? L'a-t-on absoute dans la forme prescrite par l'Eglise ?

— Les juges et leurs conseillers délibérèrent s'il fallait lui accorder l'Eucharistie, au cas où elle la demanderait et où elle aurait été absoute dans le for de la pénitence. Je n'ai pas vu qu'on lui ait donné d'autre absolution.

Après la sentence par laquelle elle fut livrée à la justice séculière, le bailli sans autre procès et autre sentence se contenta de dire : « *Amenez ! amenez !* »

Après avoir entendu ces paroles, Jeanne fit de si pieuses lamentations qu'elle tira des larmes des yeux de presque tous, même des juges. J'en fus si ému que j'en demeurai dans le saisissement durant un mois. Ce que je sais de science certaine, c'est que, comme cela fut évident pour tous, sa fin fut très catholique. Elle ne voulut jamais rétracter ses révélations et y adhéra jusqu'à la fin.

C'est le langage d'un homme sincère. Comme il fait ressortir la terreur que Cauchon et les Anglais faisaient peser sur les assesseurs ! Il en tremble encore. Jean Bréhal et Guillaume Chartier ne doutaient plus, mais maintenant ils étaient pleinement éclairés.

## IX

### LES CONSOLATEURS DE JEANNE

Le 14 mai comparut Séguin, le docteur de Poitiers qui s'était montré si aigre dans son interrogatoire de la Pucelle. Il était professeur de théologie et appartenait à l'Ordre des Frères Prêcheurs, — quoique d'autres prétendent qu'il était Carme. C'est là le seul des docteurs de Poitiers que nous rencon-

trions dans cette vaste enquête. Il avait soixante-dix ans, l'âge l'avait adouci sans doute, et il nous apparaît avec la clarté du professeur et l'humilité douce du religieux.

I

C'est à Poitiers qu'il a vu Jeanne pour la première fois. Il fut mandé de la part du roi avec Jean Lombard, Guillaume Aymeric, Pierre Turelure et d'autres docteurs, pour interroger la Pucelle. Ils se réunirent chez Jean Rabateau.

« Nous lui fîmes plusieurs questions. Maître Jean Lombard lui demanda pourquoi elle était venue, car le roi était très désireux de savoir le motif qui l'avait amenée à Chinon près de lui. Elle répondit avec une assurance pleine de grandeur — *magno modo* — qu'étant à la garde du bétail, une Voix lui était apparue et lui avait dit que Dieu avait grande pitié du peuple de France et qu'il fallait qu'elle vînt en France. En entendant cela, elle se mit à pleurer. La Voix lui dit alors d'aller à Vaucouleurs, qu'elle y trouverait un capitaine qui la conduirait en France sûrement et l'amènerait jusqu'au roi ; qu'elle ne devait pas hésiter. C'est ce qu'elle fit, et elle arriva auprès du roi sans obstacle.

« Maître Guillaume Aymeric lui fit cette objection : « Tu nous dis, d'après ta Voix, que Dieu veut délivrer le peuple de France de ses malheurs. S'il veut le délivrer, il n'a pas besoin d'hommes d'armes. » Elle répondit : « En nom Dieu, les hommes d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire. » Réponse dont Maître Guillaume fut fort content.

« Je lui demandai quelle langue parlait sa Voix : « Une langue meilleure que la vôtre », me répondit-elle (je parle limousin). Je lui demandai encore si elle croyait en Dieu. — « Oui, certes, répartit-elle, et mieux que vous. » — Je lui dis alors que Dieu ne voulait pas qu'on ajoutât foi à sa parole si elle ne donnait pas d'autre preuve qu'elle méritât créance et que nous ne conseillerions pas au roi sur son simple récit de lui confier des hommes d'armes et de les mettre en péril.

« Elle répondit : « En nom Dieu, je ne suis pas venue à Poitiers pour faire signe, mais conduisez-moi à Orléans et je vous montrerai les signes pour lesquels je suis envoyée. » Elle demanda qu'on lui donnât des hommes d'armes, le nombre qu'on voudrait, et qu'elle irait à Orléans.

« Je l'ai entendue me dire et dire à l'assistance quatre choses, alors à venir, et qui se sont réalisées dans la suite : que les Anglais seraient anéantis, que le siège alors devant Orléans serait levé, que la ville serait délivrée de la présence des Anglais, après toutefois qu'elle leur aurait fait sommation de s'en aller. Elle dit secondement que le roi serait sacré à Reims ; troisièmement que la ville de Paris rentrerait dans l'obéissance du roi ; enfin que le duc d'Orléans reviendrait d'Angleterre. Toutes choses dont j'ai vu l'accomplissement.

« Rapport fait au conseil du roi, nous fûmes d'avis qu'attendu l'imminence du péril dans lequel se trouvait Orléans, le roi pouvait s'aider de la jeune fille et l'envoyer au secours de la cité.

« Nous nous enquîmes de sa vie et de ses mœurs et nous constatâmes qu'elle était bonne chrétienne, vivant en bonne catholique, et qu'on ne la surprenait jamais oisive. Pour plus sûre information de sa conduite, on mit autour d'elle des femmes qui faisaient part au conseil de ses actes et de ses façons d'agir.

« Je crois que Jeanne a été envoyée de par Dieu, vu que le roi et ceux de son parti avaient perdu tout espoir. Bien plus, tous songeaient à se retirer. Je me rappelle bien qu'il fut demandé à Jeanne pourquoi elle portait une bannière : C'est qu'elle ne voulait pas, dit-elle, user de son épée ni donner la mort à personne.

« Elle se courrouçait très fort quand elle entendait jurer en vain le nom de Dieu, et elle disait à La Hire, quand il serait tenté de renier Dieu, de renier son bâton. Ce qu'il fit dans la suite, en présence de Jeanne [1]. »

Les juges voyaient ainsi repasser sous leurs yeux toute l'admirable vie de Jeanne d'Arc ; ils connaissaient jusqu'à ses pensées, et ils étaient émerveillés. Ils firent comparaître beaucoup d'autres témoins dont nous ne parlons pas, parce qu'après ces témoignages leurs réponses nous apprendraient peu de chose ; mais nous ne pouvons passer sous silence les dépositions de ses suprêmes consolateurs, Isambard et Ladvenu.

II

Nous avons signalé un nuage, une équivoque, dans la conduite d'Isambard à la fin du procès, mais s'il eut un moment de faiblesse, il racheta amplement sa faute auprès du bûcher de Jeanne. Elle ne lui témoigna d'ailleurs jamais qu'il eût en quelque chose perdu sa confiance. Ce qui laisserait penser qu'il y eut quelque infidélité dans le procès-verbal.

Isambard ne comparut point devant les délégués pontificaux : il était sans doute mort, mais nous le voyons déposer dans les trois autres enquêtes.

Les docteurs de Paris étaient payés par les Anglais, dit-il. Jeanne, interrogée si elle voulait se soumettre à l'Eglise, répondit à Cauchon : « Pour ce qui est de vous, je ne veux pas me soumettre à votre jugement, parce que vous êtes mon ennemi mortel. » Elle se soumettrait au Pape, « pourvu qu'elle fût envoyée et conduite à lui. » Elle répondait fort sagement, mais « je l'ai entendue souvent se plaindre qu'on lui faisait trop de questions. »

La sentence contre elle « fut portée par esprit de vengeance, plus que par zèle de la justice. Dans le procès Jeanne a dit bien des choses. Quand elle parlait du royaume et de la guerre, elle semblait inspirée par le Saint-Esprit. Quand elle parlait de sa personne, elle employait plusieurs fictions : *multa fingebat.* » Comme Erard, dans son discours, avait dit en substance : « Jadis la France ne connaissait pas le monstre de l'hérésie. Mais c'est par une femme schismatique, hérétique, pratiquant la magie,

[1] Ayroles, IV, 155.